

ARRÊTE MUNICIPAL N°183/2024/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, pose de trois banderoles publicitaires pour le Gala du «Petit Prince Trophy» dans les Arènes

Le Maire de de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée de Monsieur MOHAMED Samir, président de l'association de Kickboxing sis 1 rue Victor Hugo à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'installer trois banderoles publicitaires pour le Gala du «Petit Prince Trophy» dans les Arènes, rue du Languedoc à 30320 Marguerittes du samedi 06 Juillet 2024 de 12h00 au Dimanche 07 Juillet 2024 à 01h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRETE

Article 1 : Monsieur MOHAMED Samir est autorisé à installer trois banderoles publicitaires pour informer la population de la tenue du Gala du «Petit Prince Trophy» dans les Arènes, rue du Languedoc à 30320 Marguerittes du samedi 06 Juillet 2024 de 12h00 au Dimanche 07 Juillet 2024 à 01h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : A cette occasion, une banderole d'information est installée rue Alphonse Daudet, entrée de ville par la D135, sur un support existant entre les deux arbres ou barrière verte ou barrières de ville, côté pair ou impair suivant la disponibilité du Samedi 22 Juin 2024 au Dimanche 07 Juillet 2024. Elle est retirée au plus tard le Lundi 08 Juillet 2024.

Article 3 : A cette occasion, une banderole d'information est installée au Rond-Point entrée de Ville côté RN6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle) du Samedi 22 Juin 2024 au Dimanche 07 Juillet 2024. Elle est retirée au plus tard le Lundi 08 Juillet 2024.

Article 4 : A cette occasion, une banderole d'information est installée sur le grillage avenue de Paris, intersection avec la rue Taillefer (studio de musique)

Article 5 : Monsieur MOHAMED Samir ne doit pas superposer sa banderole sur les banderoles déjà en place afin de laisser la visibilité à chacune d'elles.

Article 6 : Monsieur MOHAMED Samir s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1,2 et 3.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame La Responsable des services Techniques et à Monsieur MOHAMED Samir.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Cinq Juin deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public